



## Résolution 2610 (2025)<sup>1</sup>

# Mobilisation sociale, troubles sociaux et réaction de la police dans les États membres du Conseil de l'Europe: un nouveau contrat social est-il nécessaire?

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire rappelle sa [Résolution 2364 \(2021\)](#) «Le profilage ethnique en Europe: une question très préoccupante», sa [Résolution 2435 \(2022\)](#) et sa [Recommandation 2230 \(2022\)](#) «Combattre et prévenir l'usage excessif et injustifié de la force par les forces de l'ordre», sa [Résolution 2552 \(2024\)](#) «Renforcer la démocratie par des processus participatifs et délibératifs» et sa [Résolution 2553 \(2024\)](#) «Renforcer la perspective jeunesse dans les travaux de l'Assemblée parlementaire».
2. Elle rappelle également la Recommandation CM/Rec(2023)6 du Comité des Ministres aux États membres sur la démocratie délibérative et la feuille de route du nouveau pacte démocratique pour l'Europe – Construire une démocratie résiliente, inclusive et agile, présenté par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à la 134<sup>e</sup> session du Comité des Ministres (Luxembourg, 13 au 14 mai 2025).
3. L'Assemblée souligne qu'il appartient aux États membres d'innover dans leurs approches afin de redonner un sens et une vitalité au tissu démocratique de la société, en renforçant le rôle du parlement et en faisant de la démocratie participative et délibérative une évidence, et du débat public une force vive.
4. Le sentiment d'avoir son mot à dire dans les décisions essentielles qui le concerne est une composante essentielle de la confiance du peuple dans les institutions et la démocratie, et un dialogue approfondi entre les différentes sensibilités politiques en situation de désaccord sur les questions sociales peut amener des compromis larges, aidant à réduire les tensions sociales.
5. Une démocratie qui s'appuie sur un débat public ouvert, intégrant pleinement la voix des jeunes, et qui adopte des modes de gouvernance horizontale constitue une protection contre les approches trop descendantes, managériales et procédurales de la prise de décision publique.
6. L'Assemblée observe que la mobilisation sociale constitue un élément essentiel du dynamisme démocratique et un rempart contre le désengagement politique, souvent identifié comme l'une des causes majeures du déficit démocratique des sociétés contemporaines. Elle estime qu'une relation fondée sur le respect et la confiance entre les institutions et les jeunes est un indicateur clair d'une démocratie dynamique et réactive.
7. La complexité et la difficulté croissantes des missions confiées aux forces de l'ordre, ainsi que l'engagement quotidien de leurs agents pour assurer la protection des personnes et des biens, appellent une reconnaissance institutionnelle et sociétale à la hauteur des responsabilités qu'elles assument.
8. L'évolution rapide des contextes sociétaux, technologiques et juridiques nécessite un renouvellement constant des compétences professionnelles des agents des forces de l'ordre, afin de garantir que leurs politiques, lignes directrices et réponses soient efficaces, bien adaptées aux situations rencontrées et respectueuses des attentes et des droits de tous les groupes de la société.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 25 juin 2025 (24<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 16191](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Pierre-Alain Fridez). *Texte adopté par l'Assemblée* le 25 juin 2025 (24<sup>e</sup> séance).



9. L'Assemblée considère que placer le dialogue et la médiation au cœur de la gestion du maintien de l'ordre, développer des stratégies n'opposant pas forces de l'ordre et manifestants, et restreindre l'usage des armes intermédiaires au strict minimum fournissent un bon cadre pour préserver la dimension démocratique du droit de manifester et pour éviter l'escalade de la violence.
10. Les forces de l'ordre gagnent en légitimité lorsqu'elles privilégient une approche préventive fondée sur la connaissance des réalités locales et la prise en compte des biais éventuels qui pourraient influencer l'approche adoptée, allant ainsi au-delà des seuls indicateurs quantitatifs.
11. Les pratiques policières de contrôle d'identité perçues comme discriminatoires, conjuguées à l'érosion des dispositifs de police de proximité, peuvent contribuer à une perte de confiance des jeunes issus des quartiers défavorisés envers les institutions, rendant difficile l'établissement d'une relation de confiance.
12. Au vu de ces éléments, l'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait:
  - 12.1. à s'inspirer des approches fondées sur une culture politique du consensus, qui favorisent le débat inclusif dans l'élaboration des politiques publiques;
  - 12.2. à institutionnaliser des formes de démocratie participative, en complément des dispositifs représentatifs classiques, tout en assurant que les corps intermédiaires jouent un rôle central;
  - 12.3. à inscrire la mission de la police dans une relation en constante évolution avec la population, fondée sur la confiance, la responsabilité et la capacité à se remettre en question;
  - 12.4. à mettre l'écoute, le respect, la communication et la disponibilité au cœur de l'action des forces de l'ordre, et à prévenir la délinquance à la base en apprenant à connaître les habitants et les enjeux locaux;
  - 12.5. à instaurer ou renforcer une présence locale des forces de l'ordre afin d'établir des relations de confiance avec les habitants, notamment dans les quartiers défavorisés;
  - 12.6. à investir durablement dans la formation continue et l'équipement des forces de l'ordre, afin de permettre à celles-ci d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles, pour le maintien de la sécurité et de la cohésion sociale;
  - 12.7. à intégrer dans la formation des forces de l'ordre des modules obligatoires sur les biais cognitifs et discriminatoires, la gestion des foules, ainsi que les principes de justice procédurale;
  - 12.8. à lutter contre toute forme de profilage notamment ethnique lors des contrôles d'identité, et à mettre en place un système efficace de traçabilité et de suivi des contrôles d'identité afin de prévenir toute pratique discriminatoire, y compris non intentionnelle;
  - 12.9. à promouvoir activement le droit de manifester dans un cadre démocratique en privilégiant la désescalade comme principe directeur dans la gestion des manifestations, en lieu et place des interpellations préventives, des stratégies d'empêchement et de toute approche répressive, et en renforçant le dialogue et la médiation avant, pendant et après les manifestations;
  - 12.10. à reconsidérer l'usage des armes intermédiaires dans le cadre du maintien de l'ordre lors des manifestations, en réservant leur emploi à des unités spécialisées et correctement formées, et à engager une réflexion sur une possible interdiction totale des lanceurs de balles de défense pour le maintien de l'ordre.